



DECISION DU MAIRE

N°624

DATE
20 juillet 2026

Gratuité des musées municipaux dans le cadre des plans de canicule vigilance rouge, chaleur extrême

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le règlement intérieur de la commune de Poissy,

Vue la décision n° 55 du 20 janvier 2026 fixant les tarifs relatifs au droit d'entrée du Musée du Jouet ,

Vue la décision n°596 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs de la billetterie de la Maison de Fer,

Considérant que la commune de Poissy peut être confrontée à des épisodes de fortes chaleurs de plus en plus récurrents,

Considérant les alertes canicule fixées et mises à jour par la Préfecture des Yvelines,

Considérant la nécessité pour la commune de Poissy de proposer aux habitants vulnérables des espaces rafraichis,

Considérant que le Musée du Jouet dispose d'un atelier et d'un vestiaire climatisés avec un point d'eau et des sanitaires climatisés,

Considérant que les salles d'exposition du Musée du Jouet ne sont pas climatisées,

Considérant que la Maison de Fer dispose de salles d'exposition et d'une salle annexe climatisées,

Considérant les horaires d'ouverture du Musée du Jouet et de la Maison de Fer,

Considérant l'opportunité que ces deux établissements représentent pour les habitants de proximité souhaitant trouver de fraîcheur et des points d'eau,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'instaurer la gratuité des musées municipaux, Musée du Jouet et Maison de Fer lors des alertes canicule vigilance rouge.

Article 2 :

De garantir un accès gratuit dans le respect de jauges de sécurité pour les habitants souhaitant profiter d'espaces rafraîchis aux horaires d'ouverture des deux établissements.

Article 3 :

D'adopter ces mesures exceptionnelles dans le respect du règlement intérieur de la ville et sous le contrôle des chefs d'établissement.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/07/2026